



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°171***

**Du 16 et 17 novembre 2023**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 171**

**Du 16 et 17 novembre 2023**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**CABINET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/04090	16/11/2023	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) + Annexe	6
2023/04091	16/11/2023	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) + Annexe	10
2023/04092	16/11/2023	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) + Annexe	19
2023/04093	16/11/2023	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) + Annexe	28
2023/04094	16/11/2023	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) + Annexe	37
2023/04095	16/11/2023	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) + Annexe	46

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/04101	16/11/2023	Modifiant l'arrêté n°2021/3371 du 20 septembre 2021, portant renouvellement triennal du conseil départemental de l'Éducation nationale + Annexe	55

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/3875	30/10/2023	portant habilitation de Madame DIABY Hadja Technicienne territoriale à la mairie de CHARENTON-LE-PONT	60
2023/4071	14/11/2023	portant habilitation de Monsieur Geoffray THAUVIN Technicien territorial contractuel à la mairie de VILLENEUVE SAINT GEORGES (94190)	62
2023/4072	14/11/2023	portant habilitation de Monsieur Gillian BOULOT Technicien territorial contractuel à la mairie de VILLENEUVE SAINT GEORGES (94190)	64
2023/4075	14/11/2023	portant habilitation de Monsieur Xavier FERIAUX Technicien territorial contractuel à la mairie de VILLENEUVE SAINT GEORGES (94190)	66

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/0948	15/11/2023	portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RN19, à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes du PR 16+600 au PR 19+000, pour des travaux de purge des parois moulées et le prélèvement de carottages.	68
2023/1030	17/11/2023	Modificatif de l'arrêté DRIEAT-IDF 2023-0948 du 15 novembre 2023 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RN19, à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes du PR 16+600 au PR 19+000, pour des travaux de purge des parois moulées et le prélèvement de carottages.	71

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITÉS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/04084	17/11/23	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la société CORUS Sise 43 rue François de Troy, 94360 BRY SUR MARNE	74

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/04099	16/11/2023	Portant agrément de l'association Espoir-CFDJ située 63 rue de Croulebarbe - 75013 PARIS au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	77

**PÉNITENTIAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/sans numéro	09/11/2023	portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris	79



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/04090**

**Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 6 décembre 2022 par la commune de Vincennes pour la réalisation de l'investissement suivant : « Achat de gilets pare-balles » ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est attribué une subvention de **2 500 € (deux-mille-cinq-cent euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Vincennes (N°SIRET : 21940080100011) dont l'hôtel de ville est situé 53 bis rue de Fontenay à Vincennes pour la réalisation de l'investissement suivant : « Achat de gilets pare-balles » dont le budget est présenté en **annexe 1**.

Le projet est le suivant : achat de 10 gilets pare-balles subventionnés.

**L'action financée par le FIPD devra être achevée au 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

**Article 2 :** La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois (soit trois-mille-deux-cents euros) sur production des factures prouvant l'achat de l'équipement subventionné.

**Article 3 :** Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Villeneuve-Saint-Georges
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00945
- Numéro de compte : D9480000000 – clé RIB : 80

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4 :** La subvention pourra être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans la production des factures.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

**Article 6 :** En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être

ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

**Article 7:** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16/11/2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**



## Annexe 1

 Projet n° 

### 6. Budget<sup>5</sup> du projet

 Année  ou exercice du  au 

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	5043.36	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	5043.36	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	5043.36
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	2500
61 - Services extérieurs	0		2543.36
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseils Régionaux (aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseils Départementaux (aux) :	
Rémunérations Intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>5043.36</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>5043.36</b>

#### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>5043.36</b>	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>5043.36</b>

La subvention sollicitée de  €, objet de la présente demande représente  % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/04091**

**Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 17 février 2023 par l'Association Consistoriale Israélite de Paris pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes – Oratoire Palais » ;

**Vu** l'avis du référent sûreté du 18 avril 2023 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de **7 504 € (sept-mille-cinq-cent-quatre euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'Association Consistoriale Israélite de Paris (N° SIRET : 78440499800014), dont le siège social est situé 17 rue Saint-Georges à Paris (75003) représentée par Monsieur Joël MERGUI, dûment mandaté, pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes – Oratoire Palais ».

Le projet est le suivant : sécuriser l'oratoire situé 17 impasse du Pasteur Vallery Radot à Créteil (94000) en sécurisant les accès (cf annexe 1 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées).

**L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

En cas de non-engagement dans ce délai, le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 2 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFD CAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A4

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Association ACIP
- Établissement bancaire : Société Générale
- code banque : 30003
- code guichet : 03450
- Numéro de compte : 00050530765 – clé RIB : 78

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances

publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4 :** Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

**À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir annexe 3) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir annexe 4).**

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet<sup>1</sup> est constaté ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

**Article 6 :** En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés

<sup>1</sup> Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

**Article 7 :** Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16/11/2023

**SIGNE**

**SOPHIE THIBAUT**

## Annexe 1

### Association Consistoriale Israélite de Paris

Sites concernés	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Oratoire situé 17 impasse du Pasteur Vallery Radot à Créteil	Installation de 10 caméras intérieures	9 380,00 €	80,00 %	7 504,00 €
<b>Total</b>				<b>7 504,00 €</b>

## Annexe 2

[Association Consistoriale Israélite de Paris]

[ Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes – Oratoire Palais ]

### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'Association Consistoriale Israélite de Paris dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>2</sup> que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 7 504 €.

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)

[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

*(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)*

---

2 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

**Article 441-7 du code pénal** : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : [prefecture@val-de-marne.gouv.fr](mailto:prefecture@val-de-marne.gouv.fr)

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

### **Annexe 3**

[Association Consistoriale Israélite de Paris]

[ Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes – Oratoire Palais ]

<b>Attestation sur l'honneur</b>
----------------------------------

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'Association Consistoriale Israélite de Paris dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>3</sup> que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... /.../....

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)  
[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur  
l'exactitude des renseignements portés ci-  
dessus  
(merci d'apposer le tampon officiel de la  
structure)

---

**3 1 - Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

**Article 441-7 du code pénal** : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : [prefecture@val-de-marne.gouv.fr](mailto:prefecture@val-de-marne.gouv.fr)

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX



**Annexe 4**

Association Consistoriale Israélite de Paris

Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes – Oratoire Palais

Association :  
 Réf. de la subvention :  
 Projet :

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Rémunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/ému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personne</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres charges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Description	% de réalisation
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	#DIV/0 !
860 - Secours en nature	#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services	#DIV/0 !
862 - Prestations	#DIV/0 !
864 - Personnel bénévole	#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>	#DIV/0 !

\* NB : Si le pourcentage de projet est financé sur titre de plusieurs actions et que chacune (par Titre et d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elles. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concernent UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le PPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calcul !

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			#DIV/0 !
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>			#DIV/0 !

\* NB : Le montant des dépenses et/ou des dépenses par rapport aux charges doit être positif et les dépenses et charges ne sont pas forcément équilibrées. / pour y voir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges, décaler.

**Attestation du responsable**

Je soussigné NOM prénom qualité .....  
 certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.  
 Fait à ..... le .....  
 signature

**Annexe 4**

**Association :** Association Consistoriale Israélite de Paris  
**Réf. de la subvention :**  
**Projet :** Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes – Oratoire Palais

**Date :**

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

**\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité .....	certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.
Fait à .....	le .....
signature	



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/04092**

**Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 17 février 2023 par l'Association Consistoriale Israélite de Paris pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes – Oratoire Toison d'Or » ;

**Vu** l'avis du référent sûreté du 18 avril 2023 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de **6 418 € (six-mille-quatre-cent-dix-huit euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'Association Consistoriale Israélite de Paris (N° SIRET : 78440499800014), dont le siège social est situé 17 rue Saint-Georges à Paris (75003) représentée par Monsieur Joël MERGUI, dûment mandaté, pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes – Oratoire Toison d'Or ».

Le projet est le suivant : sécuriser l'oratoire situé 35 allée de la Toison d'Or à Créteil (94000) en sécurisant les accès (cf annexe 1 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées).

**L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

En cas de non-engagement dans ce délai, le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 2 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFD CAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A4

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Association ACIP
- Établissement bancaire : Société Générale
- code banque : 30003
- code guichet : 03450
- Numéro de compte : 00050530765 – clé RIB : 78

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4 :** Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

**À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir [annexe 3](#))** – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir [annexe 4](#)).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet<sup>1</sup> est constaté ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

**Article 6 :** En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

<sup>1</sup> Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

**Article 7 :** Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16/11/2023

**SIGNE**

**SOPHIE THIBAUT**

## Annexe 1

### Association Consistoriale Israélite de Paris

Sites concernés	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Oratoire situé 35 allée de la Toison d'Or à Créteil	Installation de 6 caméras intérieures	8 023,00 €	80,00 %	6 418,00 €
<b>Total</b>				<b>6 418,00 €</b>

## Annexe 2

[Association Consistoriale Israélite de Paris]

[ Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes – Oratoire Toison d’Or ]

### Attestation sur l’honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l’Association Consistoriale Israélite de Paris dûment mandaté(e), atteste sur l’honneur<sup>2</sup> que cette dernière a bien démarré l’action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD.

C’est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l’action susmentionnée, à hauteur de 6 418 €.

A ....., le .../.../...,

Signature de l’intéressé (e)

[Nom et Prénom]

attestant sur l’honneur

l’exactitude des renseignements portés ci-dessus

*(merci d’apposer le tampon officiel de la structure)*

---

2 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

**Article 441-7 du code pénal** : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : [prefecture@val-de-marne.gouv.fr](mailto:prefecture@val-de-marne.gouv.fr)

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX



### Annexe 3

[Association Consistoriale Israélite de Paris]

[ Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes – Oratoire Toison d’Or ]

<b>Attestation sur l’honneur</b>
----------------------------------

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l’Association Consistoriale Israélite de Paris dûment mandaté(e), atteste sur l’honneur<sup>3</sup> que cette dernière a achevé l’action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... /.../....

A ....., le .../.../...,

Signature de l’intéressé (e)  
[Nom et Prénom]

attestant sur l’honneur  
l’exactitude des renseignements portés ci-  
dessus  
(merci d’apposer le tampon officiel de la  
structure)

---

**3 1 - Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

**Article 441-7 du code pénal** : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : [prefecture@val-de-marne.gouv.fr](mailto:prefecture@val-de-marne.gouv.fr)

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

**Annexe 4**

Association Consistoriale Israélite de Paris

Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes – Oratoire Tolson d'Or

Association :

Ref. de la subvention :

Projet :

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					HDIV/01
Prestations de services					HDIV/01
Achats matières et fournitures					HDIV/01
Autres fournitures					HDIV/01
<b>61 - Services Extérieurs</b>					HDIV/01
Locations					HDIV/01
Entretien et réparation					HDIV/01
Assurance					HDIV/01
Documentation					HDIV/01
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					HDIV/01
Rémunération Intermédiaires & honoraires					HDIV/01
Publicité, publication					HDIV/01
Déplacements, missions					HDIV/01
Services bancaires, autres					HDIV/01
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					HDIV/01
Impôts et taxes s/ému					HDIV/01
Autres impôts et taxes					HDIV/01
<b>64 - Charges de Personne</b>					HDIV/01
Rémunération des personnels					HDIV/01
Charges sociales					HDIV/01
Autres charges de personnel					HDIV/01
<b>65 - Autres charges de Gestion Courantes</b>					HDIV/01
66 - Charges financières					HDIV/01
67 - Charges exceptionnelles					HDIV/01
68 - Dotations					HDIV/01
<b>Total des Charges</b>					HDIV/01

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Description	% de réalisation
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	HDIV/01
860 - Secours en nature	HDIV/01
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services	HDIV/01
862 - Prestations	HDIV/01
864 - Personnel bénévole	HDIV/01
<b>TOTAL DEPENSES</b>	HDIV/01

\* NB : Si le pourcentage de projet est financé sur titre de plusieurs actions et que chacune (par Titre et d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elles. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (Colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concernent UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le PPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calcul !

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			HDIV/01
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			HDIV/01
SG-CPDR			HDIV/01
Autres Etat			HDIV/01
Régions			HDIV/01
Départements			HDIV/01
Communes			HDIV/01
ASP			HDIV/01
Aides privées			HDIV/01
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			HDIV/01
756 - Cotisations			HDIV/01
758 - Dons manuels, Mécénat			HDIV/01
<b>76 - Produits financiers</b>			HDIV/01
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			HDIV/01
<b>79 - Transfert de Charges</b>			HDIV/01
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			HDIV/01
Apport en fonds propres			HDIV/01
<b>Total des produits</b>			HDIV/01
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			HDIV/01
870 - Bénévolat			HDIV/01
811 - Prestations en nature			HDIV/01
875 - Dons en nature			HDIV/01
<b>TOTAL RECETTES</b>			HDIV/01

\* NB : Le montant des dépenses et des dépenses exceptionnelles, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges détaillées.

**Attestation du responsable**

Je soussigné NOM prénom qualité .....  
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à ..... le .....

signature

**Annexe 4**

**Association :** Association Consistoriale Israélite de Paris  
**Réf. de la subvention :**  
**Projet :** Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes – Oratoire Toison d'Or

**Date :**

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

**\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité .....	.....
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à .....	le .....
signature	



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/04093**

**Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 17 février 2023 par l'Association Consistoriale Israélite de Paris pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes – Oratoire Atheret Moshe » ;

**Vu** l'avis du référent sûreté du 18 avril 2023 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de **5 769 € (cinq-mille-sept-cent-soixante-neuf euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'Association Consistoriale Israélite de Paris (N° SIRET : 78440499800014), dont le siège social est situé 17 rue Saint-Georges à Paris (75003) représentée par Monsieur Joël MERGUI, dûment mandaté, pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes – Oratoire Atheret Moshe ».

Le projet est le suivant : sécuriser l'oratoire situé 32 avenue de la France Libre à Créteil (94000) en sécurisant les accès (cf annexe 1 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées).

**L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

En cas de non-engagement dans ce délai, le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 2 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFD CAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A4

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Association ACIP
- Établissement bancaire : Société Générale
- code banque : 30003
- code guichet : 03450
- Numéro de compte : 00050530765 – clé RIB : 78

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances

publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4 : Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.**

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

**À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir [annexe 3](#)) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir [annexe 4](#)).**

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet<sup>1</sup> est constaté ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

**Article 6 :** En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés

<sup>1</sup> Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

**Article 7 :** Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16/11/2023

**SIGNE**

**SOPHIE THIBAUT**

## Annexe 1

### Association Consistoriale Israélite de Paris

Sites concernés	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Oratoire situé 32 avenue de la France Libre à Créteil	Installation de 7 caméras intérieures	7 211,00 €	80,00 %	5 769,00 €
<b>Total</b>				<b>5 769,00 €</b>



## Annexe 2

[Association Consistoriale Israélite de Paris]

[ Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes – Oratoire Atheret Moshe ]

### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'Association Consistoriale Israélite de Paris dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>2</sup> que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 5 769 €.

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)

[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

*(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)*

---

2 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

**Article 441-7 du code pénal** : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : [prefecture@val-de-marne.gouv.fr](mailto:prefecture@val-de-marne.gouv.fr)

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

### Annexe 3

[Association Consistoriale Israélite de Paris]

[ Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes – Oratoire Atheret Moshe ]

<b>Attestation sur l'honneur</b>
----------------------------------

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'Association Consistoriale Israélite de Paris dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>3</sup> que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... /.../....

A ....., le .../.../....,

Signature de l'intéressé (e)  
[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur  
l'exactitude des renseignements portés ci-  
dessus  
(merci d'apposer le tampon officiel de la  
structure)

---

**3 1 - Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

**Article 441-7 du code pénal** : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : [prefecture@val-de-marne.gouv.fr](mailto:prefecture@val-de-marne.gouv.fr)

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

**Annexe 4**

Association Consistoriale Israélite de Paris

Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes – Oratoire Altheret Moshe

Association :

Ref. de la subvention :

Projet :

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des précédentes)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					HDIV/01
Prestations de services					HDIV/01
Achats matières et fournitures					HDIV/01
Autres fournitures					HDIV/01
<b>61 - Services Extérieurs</b>					HDIV/01
Locations					HDIV/01
Entretien et réparation					HDIV/01
Assurance					HDIV/01
Documentation					HDIV/01
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					HDIV/01
Rémunération Intermédiaires & honoraires					HDIV/01
Publicité, publication					HDIV/01
Déplacements, missions					HDIV/01
Services bancaires, autres					HDIV/01
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					HDIV/01
Impôts et taxes s/ému					HDIV/01
Autres impôts et taxes					HDIV/01
<b>64 - Charges de Personne</b>					HDIV/01
Rémunération des personnels					HDIV/01
Charges sociales					HDIV/01
Autres charges de personnel					HDIV/01
<b>65 - Autres charges de Gestion Courantes</b>					HDIV/01
66 - Charges financières					HDIV/01
67 - Charges exceptionnelles					HDIV/01
68 - Dotations					HDIV/01
<b>Total des Charges</b>					HDIV/01

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Description	% de réalisation
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	HDIV/01
860 - Secours en nature	HDIV/01
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services	HDIV/01
862 - Prestations	HDIV/01
864 - Personnel bénévole	HDIV/01
<b>TOTAL DEPENSES</b>	HDIV/01

\* NB : Si le pourcentage de projet est financé sur titre de plusieurs actions et que chacune (par Titre et d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elles. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (Colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concernent UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le PPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calcul !

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			HDIV/01
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			HDIV/01
SG-CPDR			HDIV/01
Autres Etat			HDIV/01
Régions			HDIV/01
Départements			HDIV/01
Communes			HDIV/01
ASP			HDIV/01
Aides privées			HDIV/01
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			HDIV/01
756 - Cotisations			HDIV/01
758 - Dons manuels, Mécénaat			HDIV/01
<b>76 - Produits financiers</b>			HDIV/01
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			HDIV/01
<b>79 - Transfert de Charges</b>			HDIV/01
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			HDIV/01
Apport en fonds propres			HDIV/01
<b>Total des produits</b>			HDIV/01
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			HDIV/01
870 - Bénévolet			HDIV/01
811 - Prestations en nature			HDIV/01
875 - Dons en nature			HDIV/01
<b>TOTAL RECETTES</b>			HDIV/01

\* NB : Le montant des honoraires/ salaires des intervenants, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges déclarées.

**Attestation du responsable**

Je soussigné NOM prénom qualité .....  
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à ..... le .....

signature

**Annexe 4**

**Association :** Association Consistoriale Israélite de Paris  
**Réf. de la subvention :**  
**Projet :** Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes – Oratoire Atheret Moshe

**Date :**

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

**\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité .....	certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.
Fait à .....	le .....
signature	



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/04094**

**Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 7 février 2023 par l'Association L'Avenir de nos enfants pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes » ;

**Vu** l'avis du référent sûreté du 18 avril 2023 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de **20 000 € (vingt-mille euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'Association L'Avenir de nos enfants (N° SIRET : 84861435000025), dont le siège social est situé 16 rue Jeanne d'Arc à Saint-Mandé (94160) représentée par Monsieur Mendel TAIEB, dûment mandaté, pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes ».

Le projet est le suivant : sécuriser l'école privée située 16 rue Jeanne d'Arc à Saint-Mandé (94160) en sécurisant les accès et en installant un système d'alarme anti-intrusions (cf annexe 1 jointe sur laquelle figure la liste des travaux subventionnés).

**L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

En cas de non-engagement dans ce délai, le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 2 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFD CAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A4

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : L'Avenir de nos enfants
- Établissement bancaire : LCL
- code banque : 30002
- code guichet : 00542
- Numéro de compte : 0000450012F – clé RIB : 41

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4 :** Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

**À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir annexe 3) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir annexe 4).**

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet<sup>1</sup> est constaté ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

**Article 6 :** En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

---

<sup>1</sup> Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

**Article 7 :** Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16/11/2023

**SIGNE**

**SOPHIE THIBAUT**



## Annexe 1

### Association L'Avenir de nos enfants

Sites concernés	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
École située 16 rue Jeanne d'Arc à Saint-Mandé	Installation de : - portes blindées - clôtures - alarme anti-intrusions - systèmes de blocage de portes	85 248,00 €	23,46 %	20 000,00 €
<b>Total</b>				<b>20 000,00 €</b>

## Annexe 2

[Association L'Avenir de nos enfants]

[ Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes ]

<b>Attestation sur l'honneur</b>
----------------------------------

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'Association L'Avenir de nos enfants dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>2</sup> que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 20 000 €.

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)

[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

*(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)*

---

2 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

**Article 441-7 du code pénal** : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : [prefecture@val-de-marne.gouv.fr](mailto:prefecture@val-de-marne.gouv.fr)

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

### **Annexe 3**

[Association L'Avenir de nos enfants]

[ Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes ]

<b>Attestation sur l'honneur</b>
----------------------------------

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'Association L'Avenir de nos enfants dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>3</sup> que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... /.../....

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)  
[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur  
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus  
(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

---

**3 1 - Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

**Article 441-7 du code pénal** : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : [prefecture@val-de-marne.gouv.fr](mailto:prefecture@val-de-marne.gouv.fr)

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

**Annexe 4**

Association L'Avenir de nos enfants

Association :

Ref. de la subvention :

Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes

Date :

**CHARGES DU PROJET \***

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Rémunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/ému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personne</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres charges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE**

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévole					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

\* NB : Si le pourcentage de réalisation est inférieur à 100% et que chaque (ou l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à l'heure d'ille. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première colonne (C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concernent UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le PPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calcul !

**RESSOURCES DU PROJET \***

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénaat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			#DIV/0 !
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE**

<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>			#DIV/0 !

\* NB : Le montant des honoraires/ rémunérations déductibles des produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges déductibles.

**Attestation du responsable**

Je soussigné NOM prénom qualité .....  
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à ..... le .....

signature

**Annexe 4**

**Association :** Association L'Avenir de nos enfants  
**Réf. de la subvention :**  
**Projet :** Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes

**Date :**

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

**\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité .....	certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.
Fait à .....	le .....
signature	



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/04095**

**Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 9 janvier 2023 par l'Association Cultuelle Israélite de Villeneuve-Saint-Georges pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes » ;

**Vu** l'avis du référent sûreté du 18 avril 2023 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de **20 000 € (vingt-mille euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'Association Cultuelle Israélite de Villeneuve-Saint-Georges (N° SIRET : 80231158900013), dont le siège social est situé 3 rue Berthelot à Villeneuve-Saint-Georges (94190) représentée par Monsieur Marc METOUDI, dûment mandaté, pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes ».

Le projet est le suivant : sécuriser la synagogue située 3 rue Berthelot à Villeneuve-Saint-Georges (94190) en sécurisant les accès (cf annexe 1 jointe sur laquelle figure la liste des travaux subventionnés).

**L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

En cas de non-engagement dans ce délai, le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 2 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFD CAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A4

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : ACIV
- Établissement bancaire : LCL
- code banque : 30002
- code guichet : 01440
- Numéro de compte : 0000079199L – clé RIB : 08

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances

publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4 :** Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

**À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir annexe 3) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir annexe 4).**

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet<sup>1</sup> est constaté ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

**Article 6 :** En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés

<sup>1</sup> Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales



aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

**Article 7 :** Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16/11/2023

**SIGNE**

**SOPHIE THIBAUT**

## Annexe 1

### Association Cultuelle Israélite de Villeneuve-Saint-Georges

Sites concernés	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Synagogue située 3 rue Berthelot à Villeneuve-Saint-Georges	Installation d'un portail motorisé et des brises-vue	42 594,00 €	46,95 %	20 000,00 €
<b>Total</b>				<b>20 000,00 €</b>

## Annexe 2

[Association Cultuelle Israélite de Villeneuve-Saint-Georges]

[ Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes ]

### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'Association Cultuelle Israélite de Villeneuve-Saint-Georges dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>2</sup> que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 20 000 €.

A ....., le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)

[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

*(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)*

---

**2 1 - Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

**Article 441-7 du code pénal** : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : [prefecture@val-de-marne.gouv.fr](mailto:prefecture@val-de-marne.gouv.fr)

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

### **Annexe 3**

[Association Cultuelle Israélite de Villeneuve-Saint-Georges]

[ Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes ]

<b>Attestation sur l'honneur</b>
----------------------------------

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'Association Cultuelle Israélite de Villeneuve-Saint-Georges dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur<sup>3</sup> que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... /.../....

A ....., le .../.../....,

Signature de l'intéressé (e)  
[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur  
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus  
*(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)*

---

**3 1 - Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

**Article 441-7 du code pénal** : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : [prefecture@val-de-marne.gouv.fr](mailto:prefecture@val-de-marne.gouv.fr)

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

**Annexe 4**

Association Culturelle Israélite de Villeneuve-Saint-Georges

Association :

Ref. de la subvention :

Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes

Projet :

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					HDIV/01
Prestations de services					HDIV/01
Achats matières et fournitures					HDIV/01
Autres fournitures					HDIV/01
<b>61 - Services Extérieurs</b>					HDIV/01
Locations					HDIV/01
Entretien et réparation					HDIV/01
Assurance					HDIV/01
Documentation					HDIV/01
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					HDIV/01
Rémunération Intermédiaires & honoraires					HDIV/01
Publicité, publication					HDIV/01
Déplacements, missions					HDIV/01
Services bancaires, autres					HDIV/01
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					HDIV/01
Impôts et taxes s/ému					HDIV/01
Autres impôts et taxes					HDIV/01
<b>64 - Charges de Personne</b>					HDIV/01
Rémunération des personnels					HDIV/01
Charges sociales					HDIV/01
Autres charges de personnel					HDIV/01
<b>65 - Autres charges de Gestion Courantes</b>					HDIV/01
66 - Charges financières					HDIV/01
67 - Charges exceptionnelles					HDIV/01
68 - Dotations					HDIV/01
<b>Total des Charges</b>					HDIV/01

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Description	% de réalisation
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	HDIV/01
860 - Secours en nature	HDIV/01
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services	HDIV/01
862 - Prestations	HDIV/01
864 - Personnel bénévole	HDIV/01
<b>TOTAL DEPENSES</b>	HDIV/01

\* NB : Si le pourcentage de réalisation est inférieur à 100%, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elles. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première colonne (C).

\* Les données à indiquer sont celles qui concernent UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le PPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calcul !

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			HDIV/01
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			HDIV/01
SG-CPDR			HDIV/01
Autres Etat			HDIV/01
Régions			HDIV/01
Départements			HDIV/01
Communes			HDIV/01
ASP			HDIV/01
Aides privées			HDIV/01
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			HDIV/01
756 - Cotisations			HDIV/01
758 - Dons manuels, Mécénaat			HDIV/01
<b>76 - Produits financiers</b>			HDIV/01
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			HDIV/01
<b>79 - Transfert de Charges</b>			HDIV/01
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			HDIV/01
Apport en fonds propres			HDIV/01
<b>Total des produits</b>			HDIV/01
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			HDIV/01
870 - Bénévolat			HDIV/01
811 - Prestations en nature			HDIV/01
875 - Dons en nature			HDIV/01
<b>TOTAL RECETTES</b>			HDIV/01

\* NB : Le montant des dépenses et des dépenses exceptionnelles, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges déclarées.

**Attestation du responsable**

Je soussigné NOM prénom qualité .....  
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à ..... le .....

signature

**Annexe 4**

**Association :** Association Culturelle Israélite de Villeneuve-Saint-Georges  
**Réf. de la subvention :**  
**Projet :** Travaux de sécurisation face aux menaces terroristes

**Date :**

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

**\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité .....	.....
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à .....	le .....
signature	



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**A R R E T E N° 2023 / 04101**  
**Modifiant l'arrêté n°2021/3371 du 20 septembre 2021, portant renouvellement triennal du  
conseil départemental  
de l'Éducation nationale**

---

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les Collectivités Locales ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/3371 du 20 septembre 2021 portant renouvellement triennal du conseil départemental de l'Éducation nationale ;
- VU** les propositions des représentants des personnels titulaires de l'État, des représentants des usagers, représentants des parents d'élèves, du Président du Conseil Départemental transmises par la directrice académique, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2021/3371 du 20 septembre 2021, portant renouvellement triennal du Conseil départemental de l'Éducation nationale, est modifié comme suit :

.....

### **2. Représentants des personnels titulaires de l'Etat**

Mme Camille FERDINAND, SNES-FSU  
 M. Cyrille MICHELETTA, SNUIPP-FSU  
 Mme Cécile QUINSON, SNUIPP-FSU  
 M. Didier SABLIC, SNES-FSU  
 M. Luc BENIZEAU, FNEC-FP-FO  
 Mme Caroline MEIGNANT, FNEC-FP-FO  
 Mme Géraldine PHILIPPE, FNEC-FP-FO  
 M. Bastien DIAZ, UNSA Éducation

M. Laurent BAYSSIERE, UNSA Éducation  
 Mme Périne DE ARAUJO, CGT Educ'action

M. Arnaud DELPECH, SNES-FSU  
 M. Thierry GUINTRAND, SNUIPP-FSU  
 Mme Hélène HOUGUER, SNUIPP-FSU  
 Mme Lorraine FINKL, SNES-FSU  
 Mme Soulef BERGOUNIOUX, FNEC-FP-FO  
 M. Yves GREINER, FNEC-FP-FO  
 M. Olivier LEGARDEUR, FNEC-FP-FO  
 Mme Marie-Françoise STAUBER, UNSA Education  
 M. Serge LAGAUZERE, A&I UNSA  
 Mme Clémence SAUGERE, CGT Educ'action

### **3. Représentants des usagers**

#### **3.1 Représentants des parents d'élèves**

Mme Nageate BELAHCEN  
 Mme Amélie LENG  
 Mme Manuela RODRIGUES  
 M. Lionel BARRE  
 Mme Nassira KOUKI  
 Mme Sylvie DAMASE

M. Lionel RAPHA  
 Mme Emmanuelle GROH  
 Mme Sylvie PETITIER  
 M. Abdelmejid BAYAD  
 M. Réginal PRINCERUS  
 M. Pierre VEAUX

#### **3.3.2 Personnalités désignées par le Président du Conseil Départemental :**

M. Camille KUPISZ  
 Directeur général adjoint  
 Pôle éducation et culture

Mme Magali VILLAIN LOPES  
 Directrice de la direction de l'Education  
 et des Collèges

.....

**ARTICLE 2** : La composition du CDEN est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.



**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera notifiée au président du Conseil départemental.

Fait à Créteil, le 16 novembre 2023

La Préfète

Signé

Sophie THIBAULT

## ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N°2023/

### 1. Représentants des collectivités locales

#### 1.1 Membres désignés par le Conseil Départemental du Val-de-Marne

##### TITULAIRES :

Mme Mary-France PARRAIN  
Mme Patricia KORCHEF-LAMBERT  
Mme Déborah MUNZER  
M. Patrick FARCY  
Mme Flore MUNCK

##### SUPPLEANTS :

Mme Odile SEGURET  
Mme Krystell NIASME  
Mme Françoise LECOUFLE  
M. Métin YAVUZ  
Mme Hélène PECCOLO

#### 1.2 Membres désignés par le Conseil Régional d'Ile-de-France

Mme Elise GONZALES

Mme Christelle ROYER

#### 1.3 Membres désignés par les associations départementales des maires

Mme Patricia TORDJMAN  
M. Christian METAIRIE  
M. Bruno MARCILLAUD  
M. Arnaud VEDIE

M. Philippe BOUYSSOU  
Mme Marie CHAVANON  
M. Didier GONZALES  
M. Yvan FEMEL

### 2. Représentants des personnels titulaires de l'Etat

Mme Camille FERDINAND, SNES-FSU  
M. Cyrille MICHELETTA, SNUIPP-FSU  
Mme Cécile QUINSON, SNUIPP-FSU  
M. Didier SABLIC, SNES-FSU  
M. Luc BENIZEAU, FNEC-FP-FO  
Mme Caroline MEIGNANT, FNEC-FP-FO  
Mme Géraldine PHILIPPE, FNEC-FP-FO  
M. Bastien DIAZ, UNSA Éducation  
  
M. Laurent BAYSSIERE, UNSA Éducation  
Mme Périne DE ARAUJO, CGT Educ'action

M. Arnaud DELPECH, SNES-FSU  
M. Thierry GUINTRAND, SNUIPP-FSU  
Mme Hélène HOUGUER, SNUIPP-FSU  
Mme Lorraine FINKL, SNES-FSU  
Mme Soulef BERGOUNIOUX, FNEC-FP-FO  
M. Yves GREINER, FNEC-FP-FO  
M. Olivier LEGARDEUR, FNEC-FP-FO  
Mme Marie-Françoise STAUBER, UNSA  
Education  
M. Serge LAGAUZERE, A&I UNSA  
Mme Clémence SAUGERE, CGT Educ'action

### 3. Représentants des usagers

#### 3.1 Représentants des parents d'élèves

Mme Nageate BELAHCEN  
Mme Amélie LENG  
Mme Manuela RODRIGUES  
M. Lionel BARRE  
Mme Nassira KOUKI  
Mme Sylvie DAMASE  
Mme Valérie NORA

M. Lionel RAPHA  
Mme Emmanuelle GROH  
Mme Sylvie PETITIER  
M. Abdelmejid BAYAD  
M. Réginal PRINCERUS  
M. Pierre VEAUX  
Mme Cécile TRICOT FLEURY

### **3.2 Représentants des associations complémentaires**

*La ligue de l'enseignement 94:*

**M. Vincent GUILLEMIN**

**M. Damien LUCAS**

### **3.3 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social ou culturel**

#### **3.3.1 Personnalités désignées par le Préfet :**

*U.D.A.F. Education – Formation:*

**Mme Sophie DUBOUDIN**

**Mme Evelyne GITIAUX**

#### **3.3.2 Personnalités désignées par le Président du Conseil Départemental :**

**M. Camille KUPISZ**  
Directeur général adjoint  
Pôle éducation et culture

**Mme Magali VILLAIN LOPES**  
Directrice de la direction de l'Education  
et des Collèges

### **DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DESIGNES A TITRE CONSULTATIF**

**Mme Mylène ROSSIGNOL**

**M. Jean-Bernard BERTHELIN**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**  
Délégation départementale du Val-de-Marne

**ARRÊTE N°2023/3875 du 30/10/2023  
portant habilitation de Madame DIABY Hadja  
Technicienne territoriale  
à la mairie de CHARENTON-LE-PONT**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R. 1312-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** la demande d'habilitation formulée par Monsieur le Maire de Charenton-le-Pont en date du 2 octobre 2023 ;

**Vu** le contrat à durée déterminée en date du 3 avril 2023 portant recrutement de Madame DIABY Hadja, en qualité de technicienne contractuelle affectée au sein du service hygiène et de la mairie de Charenton-Le-Pont, du 3 avril 2023 au 31 mars 2024.

**SUR** proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

Madame DIABY Hadja technicienne contractuelle, affectée à la mairie de Charenton-le-Pont est habilitée, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune de Charenton-le-Pont, à rechercher et à constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1<sup>ère</sup> partie du code de la Santé publique, ou des règlements pris pour leur application.

**ARTICLE 2**

Madame DIABY Hadja fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 4**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Maire de Charenton-le-Pont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30/10/2023

La Préfète,

**SIGNE : LA SOUS-PRÉFÈTE,  
Corinne SIMON**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**  
Délégation départementale du Val-de-Marne

**ARRÊTE N°2023/4071**

**portant habilitation de Monsieur Geoffray THAUVIN  
Technicien territorial contractuel  
à la mairie de VILLENEUVE SAINT GEORGES (94190)**

**LA PREFETE DU VAL-DE-MARNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R. 1312-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** la demande d'habilitation formulée par Monsieur le Maire de Villeneuve Saint Georges en date du 12 octobre 2023;

**Vu** le contrat à durée déterminée en date 13 décembre 2022 portant recrutement de Monsieur Geoffray THAUVIN, en qualité de technicien territorial contractuel affecté au sein du service hygiène et santé de la mairie de Villeneuve Saint Georges, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023 ;

**SUR** proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

Monsieur Geoffray THAUVIN, technicien contractuel, affecté à la mairie de Villeneuve Saint Georges, est habilité, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune de Villeneuve Saint Georges, à rechercher et à constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1ère partie du Code de la Santé publique, ou des règlements pris pour leur application.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur Geoffray THAUVIN fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

#### **ARTICLE 4**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Maire de Villeneuve Saint Georges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14/11/2023

La Préfète,  
**SIGNE : LA SOUS-PRÉFÈTE,**  
**Corinne SIMON**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**  
Délégation départementale du Val-de-Marne

**ARRÊTE N°2023/4072**

**portant habilitation de Monsieur Gillian BOULOT  
Technicien territorial contractuel  
à la mairie de VILLENEUVE SAINT GEORGES (94190)**

**LA PREFETE DU VAL-DE-MARNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R. 1312-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** la demande d'habilitation formulée par Monsieur le Maire de Villeneuve Saint Georges en date du 12 octobre 2023;

**Vu** le contrat à durée déterminée en date du 20 février 2023 portant recrutement de Monsieur Gillian BOULOT, en qualité de technicien territorial contractuel affecté au sein du service hygiène et santé de la mairie de Villeneuve Saint Georges, du 15 février 2023 au 14 février 2026 ;

**SUR** proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**



Monsieur Gillian BOULOT, technicien contractuel, affecté à la mairie de Villeneuve Saint Georges, est habilité, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune de Villeneuve Saint Georges, à rechercher et à constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1ère partie du Code de la Santé publique, ou des règlements pris pour leur application.

### **ARTICLE 2**

Monsieur Gillian BOULOT fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

### **ARTICLE 4**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Maire de Villeneuve Saint Georges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14/11/2023

La Préfète,  
**SIGNE : LA SOUS-PRÉFÈTE,**  
**Corinne SIMON**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**  
Délégation départementale du Val-de-Marne

**ARRÊTE N°2023/4075**

**portant habilitation de Monsieur Xavier FERIAUX  
Technicien territorial contractuel  
à la mairie de VILLENEUVE SAINT GEORGES (94190)**

**LA PREFETE DU VAL-DE-MARNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R. 1312-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** la demande d'habilitation formulée par Monsieur le Maire de Villeneuve Saint Georges en date du 12 octobre 2023;

**Vu** le contrat à durée déterminée en date 3 mai 2023 portant recrutement de, Monsieur Xavier FERIAUX en qualité de technicien territorial contractuel affecté au sein du service hygiène et santé de la mairie de Villeneuve Saint Georges, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023;

**SUR** proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France :

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

Monsieur Xavier FERIAUX, technicien contractuel, affecté à la mairie de Villeneuve Saint Georges, est habilité, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune de Villeneuve Saint Georges, à rechercher et à constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1ère partie du Code de la Santé publique, ou des règlements pris pour leur application.

### **ARTICLE 2**

Monsieur Xavier FERIAUX fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

### **ARTICLE 4**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Maire de Villeneuve Saint Georges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14/11/2023

La Préfète,  
**SIGNE : LA SOUS-PRÉFÈTE,**  
**Corinne SIMON**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0948**

portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RN19**, à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes du PR 16+600 au PR 19+000, pour des travaux de purge des parois moulées et le prélèvement de carottages.

**La Préfète du Val-de-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0955 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** la demande formulée et transmise le 14 novembre 2023 par le service de modernisation du réseau de la DIRIF/AGER-E ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, du 18 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Boissy-Saint-Léger, du 19 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est Île-de-France, du 24 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Limeil-Brevannes du 14 novembre 2023 ;

**Considérant** que la RN19, à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brevannes, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux de purge des parois moulées et le prélèvement de carottages de la RN19 en amont du tunnel de Boissy-Saint-Léger depuis la province, il convient de réglementer temporairement la circulation entre le PR 16+600 et le PR 19+000 dans les 2 sens de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du lundi 20 novembre 2023 jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023**, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RN19 dans les deux sens de circulation, pour des travaux de purge des parois moulées et de prélèvement de carottages prévus du PR 16+600 au PR 19+000 à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brevannes.

### **Article 2**

Dans le sens de circulation province vers Paris du lundi 20 novembre 2023 jusqu'au vendredi 24 novembre 2023, entre 10h00 et 17h00 :

- La bande d'arrêt d'urgence et la voie lente de la RN19 sont neutralisées dans le sens entre le PR 19+000 environ et l'entrée du tunnel au PR 18+000.

Dans le sens de circulation Paris vers province du lundi 27 novembre 2023 jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, entre 9h00 et 16h00 :

- La bande d'arrêt d'urgence et la voie lente de la RN19 sont neutralisées entre l'entrée du tunnel au PR 16+600 environ et le PR 19+000.

### **Article 3**

Lors de la remise en circulation, à la fin de chacune des journées de travaux, les usagers circuleront sur les deux voies et disposeront de la bande d'arrêt d'urgence, avec la réglementation en vigueur (arrêté N°2016-46 du 13.01.2016).

### **Article 4**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les portions la RN19 cités en article 1 aux abords du chantier sera limitée à 70 km./h.

### **Article 5**

En cas d'intempéries qui causeraient un retard sur les travaux de purge et de prélèvement de carottages, les dispositions des articles 1 à l'article 5 seraient également applicables pour la semaine de réserve du 4 au 8 décembre 2023.

### **Article 6**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- AGILIS  
Aérodrome de Melun/Villaroche, Chemin de Viercy - 77550 Limoges-Fourches  
Contact sur chantier :06 14 75 18 66

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DiRIF, AGER Est, UER de Brie Comte Robert  
2 allée du Cdt Gesnet – 77170 Brie Comte Robert  
Téléphone : 01 60 62 46 10  
Courriel : cei-bcr.uer-bcr.ager-e.dirif.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

### **Article 7**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

### **Article 9**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,  
le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est Île-de-France,  
le directeur des routes d'Île-de-France,  
le maire de Boissy-Saint-Léger,  
le maire de Limeil-Brévannes,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 novembre 2023,

Pour la Préfète et par subdélégation,  
l'Adjointe au chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-1030  
Modificatif de l'arrêté DRIEAT-IDF 2023-0948 du 15 novembre 2023**

portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RN19**, à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes du PR 16+600 au PR 19+000, pour des travaux de purge des parois moulées et le prélèvement de carottages.

**La Préfète du Val-de-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté DRIEAT-IDF 2023-0948 du 15 novembre 2023, portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RN19**, à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes du PR 16+600 au PR 19+000, pour des travaux de purge des parois moulées et le prélèvement de carottages ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0955 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, du 18 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Boissy-Saint-Léger, du 19 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est Île-de-France, du 24 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Limeil-Brévannes du 14 novembre 2023 ;

**Vu** la demande de modification de la DIRIF formulée le 15 novembre 2023 ;

**Considérant** que la RN19, à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux de purge des parois moulées et le prélèvement de carottages de la RN19 en amont du tunnel de Boissy-Saint-Léger depuis la province, il convient de réglementer temporairement la circulation entre le PR 16+600 et le PR 19+000 dans les 2 sens de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

L'arrêté préfectoral DRIEAT-IDF 2023-0948 du 15 novembre 2023 est modifié comme suit :

### **Article 1**

L'article 2 est modifié comme suit :

Dans le sens de circulation province vers Paris, du lundi 20 novembre 2023 jusqu'au vendredi 24 novembre 2023, les horaires de travaux, initialement prévus entre 10h00 et 17h00, sont à présent programmés entre 11h00 et 18h00.

L'article 2 s'écrit désormais comme suit :

Dans le sens de circulation province vers Paris du lundi 20 novembre 2023 jusqu'au vendredi 24 novembre 2023, entre 11h00 et 18h00 :

- La bande d'arrêt d'urgence et la voie lente de la RN19 sont neutralisées dans le sens entre le PR 19+000 environ et l'entrée du tunnel au PR 18+000.

Dans le sens de circulation Paris vers province du lundi 27 novembre 2023 jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, entre 9h00 et 16h00 :

- La bande d'arrêt d'urgence et la voie lente de la RN19 sont neutralisées entre l'entrée du tunnel au PR 16+600 environ et le PR 19+000.

### **Article 2**

L'article 3 est modifié comme suit :

La remise en circulation de fin de journée permet de restituer trois voies. Les usagers circuleront sur trois voies et disposeront de la bande d'arrêt d'urgence.

L'arrêté N°2016-46 du 13.01.2016, instaurant la réglementation en vigueur, est remplacé par l'arrêté N°2022-04543 du 14.12.2022.



L'article 3 s'écrit désormais comme suit :

Lors de la remise en circulation, à la fin de chacune des journées de travaux, les usagers circuleront sur les trois voies et disposeront de la bande d'arrêt d'urgence, avec la réglementation en vigueur (arrêté N°2022-04543 du 14.12.2022).

### **Article 3**

En dehors des modifications apportées aux articles 2 et 3, les articles restant ne sont pas modifiés et subsistent en l'état.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,  
le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est Île-de-France,  
le directeur des routes d'Île-de-France,  
le maire de Boissy-Saint-Léger,  
la maire de Limeil-Brévannes,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 novembre 2023,

Pour la Préfète et par subdélégation,  
l'Adjointe au chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et  
interdépartementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Ile-de-France  
Unité Départementale du Val-de-Marne**

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2023/04084  
Portant acceptation de la demande de  
dérogation à la règle du repos dominical,  
présentée par la société CORUS  
Sise 43 rue François de Troy,  
94360 BRY SUR MARNE**

La Préfète du Val-de-Marne,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Vu** la décision n°2023-54 du 30 juin 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

**Vu** la demande de dérogation à la règle du repos dominical reçue par courrier le mercredi 11 octobre 2023, présentée par M. Hervé JOURDAN, Directeur Général de la société CORUS, sise 43 rue François de Troy, à Bry-sur-Marne (94360).

**Vu** les précédents arrêtés, 2020/3321 du 5 novembre 2020, 2021/03335 du 14 septembre 2021, 2022/03819 du 18 octobre 2022 portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la Société CORUS,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'organisation du temps de travail au sein de l'entreprise CORUS du 16 octobre 2018,

**Vu** l'avis favorable du CSE sur la demande de dérogation au travail signé le 25 septembre 2023,

**Vu** les attestations de volontariat des salariés concernés,

**Vu** l'avis favorable exprimé par le CSE réuni le 27 septembre 2023 concernant l'information et la consultation sur le projet de demande de dérogation au repos dominical pour la période du 20 novembre 2023 au 04 mars 2024,

**Vu** l'avis favorable exprimé par l'Union Départementale FO du Val-de-Marne le 10 novembre 2023,

**Vu** l'avis favorable exprimé par la Métropole du Grand Paris le 17 octobre 2023,

**Considérant** que la mairie de Bry-sur-Marne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, l'EPT Paris-Est-Marne et Bois, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne consultées le 17 octobre 2023, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

**Considérant** que l'article L.3132-20 du code de travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

*1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;*

*2° Du dimanche midi au lundi midi ;*

*3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;*

*4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »*

**Considérant** les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

**Considérant** que la demande vise l'autorisation du travail de 38 salariés les dimanches du 20 novembre 2023 au 04 mars 2024 pour une activité d'édition de documents pour les secteurs bancaires et mutualistes ; que l'entreprise a déjà obtenu une dérogation au repos dominical pour cette même activité les années précédentes ;

**Considérant** que cette activité connaît une forte saisonnalité en fin d'année et début d'année, afin d'assurer l'édition des cartes des mutuelles des adhérents et l'édition des relevés bancaires annuels, dans des délais impartis ;

**Considérant** que, d'après le dossier, ce surcroît d'activité ne peut être absorbé en semaine, la capacité de production étant à son maximum et qu'il ne peut être anticipé, puisque l'entreprise ne dispose des informations nécessaires pour ces travaux qu'en fin d'année ;

**Considérant** que le travail le dimanche contribue au bon fonctionnement de l'entreprise et permet au public d'obtenir ces documents aux échéances attendues ;

**Considérant** toutefois que le travail le dimanche ne doit pas devenir un mode d'organisation pérenne de l'activité ; que l'entreprise doit mettre en place d'autres organisations, afin de limiter le recours au travail du dimanche ;

**Considérant** que le travail du dimanche doit rester exceptionnel et limité dans le temps ;

**Considérant** que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

**Considérant** que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de l'accord d'entreprise relatif à l'organisation du temps de travail au sein de l'entreprise CORUS du 16 octobre 2018, soit notamment une majoration de rémunération à 100% ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société CORUS, sise 43 rue François de Troy, à Bry-sur-Marne (94360), est accordée pour 13 salariés pour les dimanches couvrant la période du **20 novembre 2023 au 04 mars 2024**.

**Article 2** : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

**Article 3** : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 17 novembre 2023,

Pour la Préfète et par délégation,

La Responsable de la Section Centrale Travail  
Séline PERTAYS

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.

**ARRÊTÉ n° 2023/04099**

**Portant agrément de l'association  
Espoir-CFDJ  
située 63 rue de Croulebarbe - 75013 PARIS  
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable  
dans le département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 252-1, L 252-2, L 264-1 à L 264-10 et D 264-1 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L 161-2-1 et D 161-2-1-1-1-1 ;
- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU le cahier des charges annexé à l'avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Île-de-France en date du 16 juin 2021 ;

Vu le dossier n° 13541222 déposé le 13 septembre 2023 par l'association ESPOIR CFDJ, située 24 bis rue Henri Barbusse - 94400 Vitry-sur-Seine en réponse à l'appel à candidatures pour l'agrément de nouveaux organismes à l'activité de domiciliation dans le département du Val de Marne ;

Vu l'avis favorable à sa candidature adressé à l'association le 31 octobre 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'association ESPOIR CFDJ est agréée pour assurer la domiciliation de personnes sans domicile stable reçues auprès de sa structure sise 24 bis rue Henri Barbusse - 94400 Vitry-sur-Seine.

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales.

Article 2 : L'agrément est délivré pour 400 élections de domicile concomitantes par an, hors activité déléguée par un CCAS. Au-delà de ce nombre, l'association ESPOIR CFDJ n'est plus tenue d'accepter de nouvelles élections.

Article 3 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément s'adresse aux demandeurs hébergés en hôtels pouvant justifier d'un lien avec le département du Val-de-Marne.

Article 4 : L'association ESPOIR CFDJ s'engage à transmettre chaque année, à la Préfète du Val-de-Marne, un rapport sur son activité de domiciliation. Celui-ci devra distinguer la partie de l'activité de domiciliation exercée en propre de celle effectuée, le cas échéant, pour le compte d'un CCAS.

Article 5 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. L'association ESPOIR CFDJ est tenue d'en demander le renouvellement au plus tard, trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 6 : Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu à la demande de l'organisme ou en cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges précité.

Article 7 : Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées, et sont susceptibles de recours dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté devant le tribunal administratif de MELUN sis 43 rue du Général de Gaulle - 77008.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'unité départementale de la DRIHL du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 16 novembre 2023

La Préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAUT



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES**

## ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 29 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des

services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2023, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

### Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Madame Fanny VILLENEUVE, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale ;
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative, cheffe adjointe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Angélique ZAKINE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Hélène TEULIERE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Carole PADIE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Hala JALLOUL, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'URFQ ;
- Monsieur Ludovic GROSPERRIN, lieutenant pénitentiaire, adjoint à la cheffe de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Anne France GIRARD, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Madame Julie LUGUET, adjointe administrative, gestion paie,
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie,
- Monsieur Sébastien RIBLET, adjoint administratif, gestion paie,
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Mélissa LAPOINTE, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Marie-Ange DURAGRIN, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Virginie BOUDON, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Neully NEMORIN, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Cathy CEBE, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Stéphy RAVI, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Marina MIRANDA, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ ,
- Madame Brigitte SOLON, attachée d'administration, chef de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

### Article 3



Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Isabelle GOMEZ	directrice des services pénitentiaires hors classe	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaire	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	directrice des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Karine SCHWICKERT	directrice des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	lieutenant et capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Laurence BARTHEL	directeur des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	chef des services pénitentiaires	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Christophe DEBARBIEUX	directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Renaud LASSINCE	directeur des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	chef des services pénitentiaires	CSL Corbeil
Monsieur Rodrigue BOSQUET	lieutenant pénitentiaire	CSL Corbeil
Monsieur Christophe LOY	directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCHAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Michaël MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur David LANGLOIS	directeur des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Nathanaël DA-COSTA	attaché d'administration de l'Etat	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Sylvie PAUL	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes

Monsieur Patrick HOARAU	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Monsieur Thomas BENESTY	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	MA du Val d'Oise
Monsieur Théo GOMEZ	Directeur des services pénitentiaires	DSP placé
Monsieur Yannick LE-MEUR	directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Madame Sandra DIETRICH	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Monsieur Ahmed CHAOUKI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Corinne LEMARRE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Madame Stéphanie PELLEGRINI	directrice fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 91
Madame Catherine OHL	attachée d'administration	SPIP 91
Monsieur Laurent LUDOWICZ	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Madame Stephanie LANGLAIS	directrice fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 93
Monsieur Xavier FRANDON	Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	attachée d'administration	SPIP 93
Madame Sophie BUROSSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94
Madame Gina NELHOMME	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 94
Madame Jeannie NOAH	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
  - Procès-verbaux d'installation;
  - Les congés annuels;
  - Les autorisations d'absence;

- Les congés maternité et paternité;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
- Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée, d'indemnité de fonctions et d'objectifs et de toute autre indemnité;
- La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
- Les décisions d'octroi de cures thermales;
- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

#### **Article 4**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 5**

Le présent arrêté prend effet le 15 septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 9 novembre 2023

Signé

Le directeur interrégional,  
Stéphane SCOTTO

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**